

# Compte Soins de santé

moins de 50 employés



**Le compte Soins de santé (CSS) peut favoriser votre santé et votre bien-être et ceux de votre famille. C'est un élément important de votre régime de garanties collectives.**

## Fonctionnement du CSS

Votre employeur verse des crédits dans votre CSS. Vous pouvez les utiliser pour payer divers frais médicaux et dentaires non couverts par votre régime de garanties.

## Ce que couvre le CSS

Le CSS est un avantage **non imposable** (sauf au Québec) qui couvre :

- les franchises ou la partie des frais médicaux et dentaires qui sont à votre charge,
- les frais médicaux ou dentaires qui dépassent les maximums prévus par votre régime,
- une gamme élargie de frais médicaux, dentaires et d'hospitalisation.

Vous trouverez une liste des frais admissibles sur [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca) ou dans l'**appli ma Sun Life mobile**.

## Présentation en ligne d'une demande de règlement au titre du CSS

Suivez ces étapes pour présenter en ligne une demande de règlement au titre du CSS :

1. Accédez à votre compte sur [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca) ou dans l'**appli ma Sun Life mobile**.
2. Cliquez sur « Demander un règlement » et sélectionnez le compte Soins de santé.
3. Indiquez la personne visée par la demande, le type de frais, la date d'engagement et le montant des frais. Cliquez ensuite sur « continuer ».
4. Vous trouverez sous « Votre couverture » la liste des frais admissibles au titre du CSS.
5. Le système traitera votre demande de règlement et vous indiquera si les frais sont couverts.

Veillez noter que certains types de demandes de règlement ne peuvent pas être présentées en ligne. Si vous ne voyez pas le type de frais que vous avez engagés dans la liste des frais admissibles, vous devez envoyer une demande de règlement papier par la poste.

## Présentation par la poste ou par courriel d'une demande de règlement au titre du CSS

Remplissez un formulaire de demande de règlement combiné Frais médicaux/CSS ou Frais dentaires/CSS. N'oubliez pas d'annexer vos reçus originaux à votre demande de règlement.

*Que vous présentiez votre demande en ligne ou par la poste, conservez vos reçus originaux pendant douze mois. Nous effectuons des vérifications au hasard pour nous assurer que les demandes présentées sont exactes et valides.*



## Foire aux questions

### Q. Les personnes à ma charge sont-elles couvertes au titre du CSS?

R. Vos crédits CSS peuvent servir à régler des frais pour des personnes à charge non couvertes par votre régime. Vous pouvez présenter des demandes de règlement de frais pour des membres de votre famille, autres que votre conjoint et vos enfants, pour autant que ces personnes aient la qualité de personne à charge aux termes de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu.

### Q. Qu'arrive-t-il si je n'utilise pas mes crédits CSS?

R. Si vous n'utilisez pas vos crédits CSS durant une période donnée, vous les perdez. Vous avez un nombre déterminé de jours après la fin de l'année de référence pour demander le remboursement de frais engagés au cours de celle-ci. Passé ce délai, vous ne pouvez plus présenter de demandes de règlement portant sur des frais engagés l'année précédente.

### Q. Qu'entend-on par report?

R. La fonction de report du CSS vous permet d'utiliser vos crédits pendant plus d'une année de référence. Reportez-vous à votre brochure sur les garanties ou allez sur **masunlife.ca** pour trouver les renseignements suivants :

- l'année de référence de votre régime,
- la disposition relative au report,
- la période qui vous est allouée pour présenter des demandes de règlement une fois l'année de référence terminée.

### Q. Quelle disposition relative au report m'est offerte?

R. **Report du solde.** À la fin de l'année de référence, tous les crédits inutilisés sont automatiquement reportés à l'année de référence suivante. Vous devez utiliser les crédits reportés avant la fin de la deuxième année, sinon vous les perdrez.

### Q. Si un fournisseur de soins dentaires présente une demande de règlement en mon nom, la partie des frais non remboursée est-elle traitée au titre de mon CSS?

R. Si vous utilisez une carte-médicaments ou si votre dentiste transmet votre demande de règlement

électroniquement, la partie des frais non remboursée n'est pas automatiquement traitée au titre du CSS. Vous devez présenter une demande de règlement distincte au titre du CSS pour le solde non remboursé.

### Q. Qu'arrive-t-il si je suis couvert par plus d'un régime?

R. Si vous êtes couvert par plus d'un régime, il est avantageux pour vous de demander le règlement du solde de vos frais à l'autre régime avant de présenter une demande au titre du CSS. Si vous coordonnez vos prestations avec un autre régime, joignez le relevé de prestations de l'autre assureur. Si vous préférez d'abord régler les frais au moyen du CSS, indiquez-le dans la section CSS du formulaire de demande de règlement.

Si la Sun Life gère votre régime médicaments et celui de votre conjoint, elle assurera automatiquement la coordination des demandes de règlement de frais médicaux ordinaires. Indiquez simplement vos préférences sur le formulaire de demande de règlement.

N'oubliez pas de visiter **masunlife.ca** ou d'utiliser l'**appli ma Sun Life mobile** pour :

- voir le solde du CSS,
- vérifier la situation de votre demande de règlement,
- trouver une liste des types de frais admissibles au titre d'un CSS,
- demander que vos prestations soient versées directement à votre compte bancaire.

### Q. Puis-je retirer mes crédits CSS?

R. Vous ne pouvez pas retirer vos crédits. Si vous ne les utilisez pas, vous les perdrez.



## Des questions?

Appelez-nous sans frais au **1 800 361-6212** entre 8 h et 20 h HE, du lundi au vendredi.

La vie est plus radieuse sous le soleil

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life. PD9928-F 08-23 ry-cc

